

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2025-4-7-2

Séance du jeudi 22 mai 2025

CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION POUR LA COMPENSATION DE PLANTATIONS D'ARBRES - BANS COMMUNAUX DE MUSSIG ET DE BELLEFOSSE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
DIETRICH Martine donne procuration à HEMEDINGER Yves
GREIGERT Catherine donne procuration à BIHL Pierre
HAGENBACH Vincent donne procuration à ZELLER Fabienne
JENN Fatima donne procuration à MARTIN Monique
KALTENBACH Nathalie donne procuration à CLAUSS Robin
MAURER Jean-Philippe donne procuration à PFEIFFER Pascale
MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick

EXCUSEE :

TENENBAUM Anne

ABSENTS :

ADRIAN Daniel, MULLER-BRONN Laurence

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code de l'Environnement notamment les articles L.163-1 et L.350-3 relatifs aux mesures compensatoires et à la protection des allées d'arbres et alignements d'arbres le long des voies ouvertes à la circulation publique,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace N°CD-2022-1-7-1 du 21 février 2022 relative aux orientations stratégiques « Routes et Biodiversité »,
- VU l'avis de la 12^{ème} Commission Centre Alsace du 05 mai 2025,
- VU l'avis de la 10^{ème} Commission Ouest Alsace – Saverne – Molsheim du 05 mai 2025,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et les Communes de MUSSIG et BELLEFOSSE en vue de la plantation d'arbres d'alignement répondant aux obligations de compensation liées à l'abattage d'arbres pour des raisons sanitaires le long des routes départementales et aux principes d'action des orientations stratégiques « Routes et Biodiversité » de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- Approuve les conventions de transfert de gestion concernant la plantation d'arbres d'alignement, et la répartition des charges d'entretien, de gestion et de surveillance entre la Collectivité européenne d'Alsace et les Communes de MUSSIG et BELLEFOSSE, jointes en annexe à la présente délibération ;
- Autorise à signer et à exécuter ces conventions avec les Communes de MUSSIG et de BELLEFOSSE et, le cas échéant, à procéder aux modifications mineures qui s'avèreraient nécessaires.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote